

Séance du 25 août 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Millet-Barbé, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, MM. Gommez-Vaëz, Saussié, Adjointes ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Millet-Barbé ; Mme Favoreu-Dumas à M. le Maire ; Mme Jeambrun à Mme Ipharraguerre, Mme Bisauta à M. Causse, M. Larralde à Mme Lougarot.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Labayle.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : Direction du Patrimoine - Stade Jean Dauger - Dossier de Consultation des Entreprises - Lancement de la procédure conception - Réalisation pour la couverture des tribunes et l'extension des tribunes de face.

M. Saussié présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La tribune de face dite petite tribune du stade Jean Dauger est aujourd'hui découverte ; sa capacité est de 1 500 places assises.

L'évolution de l'équipe de l'Avion Bayonnais Rugby Pro aujourd'hui en Top 14 ainsi que l'engouement populaire qu'elle génère, justifient une évolution significative des capacités quantitatives et qualitatives d'accueil du public.

Ainsi, il est proposé de porter la capacité de la tribune de face à 3 200, voire 3 300 spectateurs, et de couvrir l'ensemble pour un meilleur confort des spectateurs.

Dans ce même objectif, il est souhaitable d'apporter de substantielles modifications à la tribune d'honneur :

- Couverture en vue d'assurer une protection contre les intempéries de l'ensemble du public assis ;
- Dégagement pour assurer une vision totale de l'aire de jeu en supprimant les poteaux support de l'auvent actuel;
- Création de 16 à 20 loges de 12 à 18 places.

Pour la réalisation de ce projet, les Services Techniques, associés à un assistant à maîtrise d'ouvrage, ont établi un dossier de consultation sur la base du programme détaillé de l'opération.

Ce programme définit le cadre de la construction de l'ouvrage.

L'association de l'entrepreneur aux études est rendue indispensable par des motifs « liés à la mise en oeuvre technique » du projet. Le décret no 93-1270 du 29 novembre 1993 portant application du I de l'article 18 de la loi no 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée précise que « sont concernées des opérations dont les caractéristiques intrinsèques (dimensions exceptionnelles, difficultés techniques particulières) appellent une exécution dépendant des moyens et de la technicité des entreprises ». Il s'agit bien, en l'occurrence, d'un tel cas.

En l'espèce les difficultés sont liées à la technicité de l'ouvrage en raison d'une part de la mise en oeuvre de poutres de très grandes portées et d'autre part de la réalisation des travaux pendant la saison sportive.

En conséquence, il est nécessaire d'associer le constructeur aux études de l'ouvrage pour bénéficier directement et économiquement de la technicité, de l'expérience et des moyens propres à l'entreprise.

Par ailleurs, il sera demandé en option la prise en compte d'un éclairage sur bandeau permettant de supprimer les 4 mâts existants.

Le marché à conclure sera un marché de travaux (art. 69 du nouveau code des marchés publics), incluant une mission de conception qui sera réalisée par le(s) concepteur(s) de l'équipe attributaire du marché dont les éléments sont APS (Avant Projet Sommaire), APD (Avant Projet Définitif), PRO (Projet), EXE (Exécution), DET (Direction Exécution Travaux), AOR.(Assistance Opérations Réception).

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux conception-réalisation relative à cette consultation, s'établit à la somme de 4 500 000 € HT.

Le niveau de rendu demandé aux équipes est l'esquisse « plus » et le nombre de candidats admis à concourir est de cinq. Les candidats bénéficieront d'une indemnité à hauteur de 30 000 € HT qui sera déduite, pour le candidat retenu, de sa rémunération globale.

Un jury sera constitué dont le rôle sera de formuler un avis motivé dans un premier temps sur la liste des candidats à retenir, et ensuite sur les prestations de ces derniers après les avoir auditionnés. Ce jury sera composé des membres de la Commission d'appel d'offres auxquels se joindront des maîtres d'oeuvre désignés par la personne responsable du marché (indépendants des candidats et du maître de l'ouvrage et compétents au regard de l'ouvrage et de la nature des prestations de conception à fournir) ainsi qu'une personne compétente au regard de l'utilisation de l'ouvrage.

Le marché sera attribué par la Commission d'appel d'offres.

Je vous propose :

- d'approuver le dossier de consultation des équipes de conception-réalisation
- d'autoriser le lancement de la consultation
- d'autoriser M. le Député-Maire à signer le marché correspondant ainsi que les décisions de poursuivre dans la limite des crédits disponibles.

Adopté.

Mme Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave ne participent pas au vote.

Mme Lougarot s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 25 août 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Millet-Barbé, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, MM. Gommez-Vaëz, Saussié, Adjointes ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Millet-Barbé ; Mme Favoreu-Dumas à M. le Maire ; Mme Jeambrun à Mme Ipharraguerre, Mme Bisauta à M. Causse, M. Larralde à Mme Lougarot.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Labayle.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : Urbanisme - Hôtel Basses Pyrénées : promesse de vente

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 29 juillet 2004, nous avons décidé l'acquisition de l'Hôtel des Basses Pyrénées à la CABAB afin de pouvoir maîtriser l'évolution de cet immeuble et la vocation structurante de cet hôtel dans le secteur de la Porte d'Espagne.

Un des objectifs de la Ville de Bayonne était je vous le rappelle, de maintenir un équipement hôtelier répondant à un besoin évident.

Une étude avait été confiée au cabinet THL Consulting, spécialisé dans le tourisme, les hôtels et les loisirs, qui avait conclu à la faisabilité d'une opération de réhabilitation de ce bâtiment en vue de son exploitation hôtelière.

Plusieurs candidats se sont manifestés pour marquer leur intérêt et visiter cet hôtel. Nous avons établi alors un cahier des charges qui a été transmis aux candidats spontanés mais aussi à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne Pays Basque afin qu'il puisse être diffusé à d'autres opérateurs hôteliers.

Parmi les offres reçues, il est apparu que seule celle de la société Mona Lisa répondait parfaitement à notre demande à savoir, réhabilitation du bâtiment à destination d'un hôtel de charme d'un bon niveau 2 étoiles et proposition d'achat à 762 000 € correspondant au prix d'acquisition par la Ville de Bayonne et à l'estimation des services fiscaux en date du 25 juillet 2003.

Pour information, les services fiscaux ont porté la valeur vénale du bien à 780 000 € au 19 août 2005.

Cette société ayant par ailleurs présenté des références dans ce type d'opération réhabilitation-exploitation d'équipements hôteliers, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse de vente de l'hôtel des Basses Pyrénées avec la société Mona Lisa dans les conditions ci-après définies : cette promesse de vente contiendra une clause suspensive précisant que la signature de l'acte définitif ne pourra avoir lieu qu'après présentation détaillée par le futur acquéreur du programme de l'opération et nouvelle saisine du Conseil Municipal.

Adopté.

Mme Lougarot vote contre.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 25 août 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Millet-Barbé, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrière, MM. Gommez-Vaëz, Saussié, Adjointes ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Millet-Barbé ; Mme Favoreu-Dumas à M. le Maire ; Mme Jeambrun à Mme Ipharraguerre, Mme Bisauta à M. Causse, M. Larralde à Mme Lougarot.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Labayle.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : Emploi - Projet de création d'une Maison de l'Emploi.

M. Millet-Barbé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Depuis une quinzaine d'années, les initiatives locales se sont multipliées pour appuyer les services publics dans la lutte contre la dégradation de l'emploi.

La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, dite « loi Borloo » institue les Maisons de l'Emploi, version améliorée et complétée des structures existantes.

Créés à l'échelle des bassins d'emploi, elles accueilleront et orienteront demandeurs d'emploi, salariés et créateurs d'entreprises. Elles contribueront à coordonner les actions du service public de l'emploi. 300 Maisons de l'Emploi devraient être créées d'ici à 2006.

Le décret 2005-259 du 22 mars 2005 fixant les modalités d'attribution de l'aide de l'Etat aux Maisons de l'Emploi prévoit que le Ministre statue après avis de la commission nationale des Maisons de l'Emploi.

Cette commission s'est réunie au printemps dernier et doit se réunir à nouveau à l'automne pour réexaminer les projets devant être soumis au Ministre de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement pour labellisation.

Comme vous le savez, à l'initiative de la Ville de Bayonne, la communauté d'agglomération a décidé de porter un tel projet et de créer une Maison de l'Emploi sur la zone de redynamisation urbaine du Plateau Saint-Etienne pour lesquels nous travaillons à finaliser un projet ANRU dont cet équipement sera l'un des points forts.

Afin de prendre place pour la prochaine réunion de la Commission Nationale des Maisons de l'Emploi pour lesquelles les dossiers devront être déposés avant le 2 septembre 2005, je vous propose de décider l'adhésion de la Ville de Bayonne sachant que c'est la communauté d'agglomération qui prendra le relais lors d'un prochain conseil communautaire :

- ✓ à la charte de la Maison de l'Emploi,
- ✓ au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maison de l'Emploi,
- ✓ au plan de financement,

et d'autoriser Monsieur le Maire de Bayonne à signer l'ensemble des courriers devant faire l'objet d'une co-signature avec le Directeur Régional de l'ANPE, le Directeur Régional de l'ASSEDIC et le Préfet.

Adopté.

Mme Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdeville, M. Casenave votent contre.

Mme Lougarot s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 25 août 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Millet-Barbé, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, MM. Gommez-Vaëz, Saussié, Adjointes ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Millet-Barbé ; Mme Favoreu-Dumas à M. le Maire ; Mme Jeambrun à Mme Ipharraguerre, Mme Bisauta à M. Causse, M. Larralde à Mme Lougarot.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Labayle.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : Affaires Scolaires - Services périscolaires (restauration - garderies).

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Depuis plusieurs mois, le Service de la Vie Scolaire a engagé une réflexion visant à améliorer les conditions d'accueil des enfants, au sein de ses 27 écoles maternelles et élémentaires.

Au cours de celle-ci, est apparue la nécessité de rechercher une continuité éducative pour l'enfant, tout au long de sa journée à l'école et, notamment, durant le temps de la cantine.

Pour ce faire, plusieurs axes de travail ont été abordés :

- 1° - participation des ATSEM au temps de midi (repas – sieste) :
Dès la rentrée 2005-2006, dans chaque école maternelle, les ATSEM viendront compléter le personnel existant entre 11 H 30 et 13 H 30.
- 2° - constitution d'un groupe de travail sur la restauration scolaire :
Plusieurs réunions de cette instance, associant des représentants de la Vie Scolaire et des Directeurs d'école, ont conduit à la rédaction d'un règlement intérieur et d'un projet éducatif. Ces deux documents ont été enrichis des observations des personnels intervenant en cantine et présentés aux parents d'élèves lors des Conseils d'école du 3ème trimestre. Leur application sera effective dès septembre.
- 3° - étude sur les moyens en personnel :
Au-delà de la participation des ATSEM, qui va améliorer de façon notable la qualité de l'encadrement des cantines maternelles, une étude sur l'organisation de l'ensemble des personnels intervenant dans les services périscolaires a été conduite.
La fréquentation accrue de ces services (+ 10 % pour la restauration scolaire et + 10 % pour les garderies), le renforcement des normes d'hygiène et de sécurité, engendrent des besoins supplémentaires en personnel aussi bien au niveau de la surveillance des enfants que pour le service en cantine et l'entretien des locaux.
L'étude qui a été menée, école par école, a fait apparaître la nécessité de la création de 8 postes d'agent d'entretien à temps incomplet (50 %) pour l'ensemble des écoles, postes à pourvoir durant l'année scolaire 2005-2006.
- Parallèlement, un effort va être porté sur l'encadrement de ces personnels, en ce qui concerne la partie technique de leur travail (remise en température des plats, suivi de la méthode HACCP, entretien des locaux) avec le recrutement d'un agent responsable de la restauration et du nettoyage, en complément de la personne déjà en poste.
Ainsi, 4 agents (2 pour l'animation, 2 pour la partie technique) encadreront les 35 ATSEM et les 79 agents d'entretien municipaux auxquels s'ajoute la vingtaine de vacataires de l'Association Horizons qui interviennent sur des missions de surveillance en cantine.
En conséquence, je vous propose d'adopter le règlement intérieur et le projet éducatif des restaurants scolaires ci-annexés.

Adopté.

Mme Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdeville, M. Casenave s'abstiennent.
Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 25 août 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Millet-Barbé, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrière, MM. Gommez-Vaëz, Saussié, Adjoints ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Millet-Barbé ; Mme Favoreu-Dumas à M. le Maire ; Mme Jeambrun à Mme Ipharraguerre, Mme Bisauta à M. Causse, M. Larralde à Mme Lougarot.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Labayle.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : Personnel - Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Suite à la délibération relative aux services périscolaires, je vous demande de bien vouloir décider la création des postes suivants :

- 8 postes d'agent d'entretien à mi-temps
- 1 poste d'agent de maîtrise

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 25 août 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Millet-Barbé, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, MM. Gommez-Vaëz, Saussié, Adjointes ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Millet-Barbé ; Mme Favoreu-Dumas à M. le Maire ; Mme Jeambrun à Mme Ipharraguerre, Mme Bisauta à M. Causse, M. Larralde à Mme Lougarot.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Labayle.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : Port de Bayonne - Avis sur la candidature du Conseil Régional d'Aquitaine au transfert du Port de Bayonne.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 20 juin 2005, le Conseil Régional d'Aquitaine a décidé de poser la candidature de la Région Aquitaine pour le transfert du Port de Bayonne, conformément aux dispositions de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Cette démarche fait suite à un audit et à des expertises lancés dès 2003 sur les conséquences d'un tel transfert à l'issue desquels un état des lieux précis a été établi en collaboration avec les services de l'Etat, propriétaire concédant et avec ceux de la CCI Bayonne Pays Basque, actuel concessionnaire.

La délibération du Conseil Régional précitée autorise le Président du Conseil Régional à solliciter l'avis des collectivités et groupement de collectivités dans le cadre de la phase d'information et de concertation prévue par la loi du 13 août 2004 pour valider définitivement une candidature, et permettre à l'Etat de commencer le processus de transfert.

Considérant l'importance des ports de commerces comme outil d'aménagement du territoire, la place du Port de Bayonne au sein des Ports d'intérêt national français (3^{ème} port sur les 13 ports transférables), la situation géographique particulière du Port de Bayonne situé en milieu urbain à cheval sur deux départements et quatre communes, la volonté du Conseil Régional d'Aquitaine de favoriser le report du trafic routier vers notamment le mode maritime, son intérêt en faveur du développement économique du territoire concerné et tout particulièrement de son port marqué notamment par les investissements de la Région pour le développement du Port de Bayonne à travers les contrats de plan Etat-Région,

Je vous demande d'émettre un avis favorable à la candidature de la Région d'Aquitaine au transfert du Port de Bayonne.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 25 août 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Millet-Barbé, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrière, MM. Gommez-Vaëz, Saussié, Adjointes ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Millet-Barbé ; Mme Favoreu-Dumas à M. le Maire ; Mme Jeambrun à Mme Ipharraguerre, Mme Bisauta à M. Causse, M. Larralde à Mme Lougarot.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Labayle.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : Affaires Culturelles - Bibliothèque Médiathèque Municipale - Demande de subvention.

M. Massé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'enrichissement permanent de ses collections patrimoniales, la Bibliothèque-médiathèque a eu l'occasion d'acquérir, ces derniers mois, les documents suivants :

	Prix	Frais
Fonds local moderne / Périodiques - Biarritz : ouvrage de luxe, été 1931	350.00	
Fonds local moderne / Bibliophilie - Louÿs Pierre : <i>La Femme et le pantin</i> .	300.00	
Fonds local / Cartes et plans - <i>Plan des biens et héritages pris [...] au Bourgneuf [...] jusqu'en 1695 [...]</i>	600.00	
Fonds local / Manuscrits - <i>Lehenbicico liburua [...] bigarren liburua [...]</i> 1872. - <i>Contes populaires basques recueillis de 1874 à 1877 principalement par M. Webster</i> - <i>Notice bibliographique sur le folk-lore basque par Julien Vinson</i>	3 500.00	700.20
Collection Daragnès - <i>La Chanson de Roland, traduite d'après le manuscrit d'Oxford par Joseph Bédier et illustré par Daragnès.</i> - Mornand, Pierre. <i>Vingt-deux artistes du livre</i> - <i>Le Portique</i> , n°2.	765.00	21.56
Fonds local / Photographies - Album de 40 photographies titre « Caradoc »	1 100.00	
	<hr/> 6 615.00	<hr/> 721.76
TOTAL	7336.76 €	

Ces acquisitions sont éligibles au fonds de concours commun à l'Etat et à la Région.

Je vous demande donc d'autoriser M. le Député-Maire à solliciter auprès du Fonds Régional d'Acquisitions des Bibliothèques une subvention au taux le plus élevé possible.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 25 août 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Millet-Barbé, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrene, MM. Gommez-Vaëz, Saussié, Adjointes ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Millet-Barbé ; Mme Favoreu-Dumas à M. le Maire ; Mme Jeambrun à Mme Ipharraguerre, Mme Bisauta à M. Causse, M. Larralde à Mme Lougarot.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Labayle.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : Affaires Culturelles - Bibliothèque Municipale - Modification du règlement.

M. Massé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Bibliothèque Médiathèque entend développer progressivement une collection sur support DVD ; elle s'orientera dans une première phase sur le cinéma avec l'acquisition de 300 à 350 documents.

Compte tenu de l'importance des 8 000 emprunteurs potentiels qui fréquentent la bibliothèque, il convient de limiter le prêt des DVD à un seul par emprunteur afin d'en satisfaire le plus grand nombre.

Cela nécessite de compléter l'article 10 du règlement de la bibliothèque-médiathèque en précisant que chaque emprunteur ne pourra détenir qu'un DVD pour une durée maximale de 3 semaines non renouvelable.

L'article 10 ainsi complété deviendrait :

Article 10 : Conditions de prêt :

Le nombre de documents pouvant être détenus simultanément par un même emprunteur est limité à 6, chaque élément d'un ensemble comptant pour une unité et avec limitation à une seule nouveauté (parution inférieure à 6 mois) en livres comme en disques, **et à un seul DVD**.

Durée maximale du prêt : 3 semaines (prolongeable – sauf nouveautés, disques **et DVD** – sur demande)

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 25 août 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Millet-Barbé, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrière, MM. Gommez-Vaëz, Saussié, Adjointes ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Millet-Barbé ; Mme Favoreu-Dumas à M. le Maire ; Mme Jeambrun à Mme Ipharraguerre, Mme Bisauta à M. Causse, M. Larralde à Mme Lougarot.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Labayle.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : Garage - Acquisition de véhicules pour les besoins des services municipaux.

M. Pommiez présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le renouvellement du parc automobile conduit la Ville de Bayonne à effectuer une consultation de fournisseurs sous la forme d'un Appel d'Offres ouvert décomposé en lots.

Les critères de choix qui prennent notamment en compte les coûts d'utilisation mais également le taux de pollution sont les suivants :

- Valeur technique: qualité mécanique, fonctionnalité, équipements et facilités d'entretien - coeff 4
- Coût: le prix de vente et le montant de la reprise si elle est effective – coeff 3
- Taux de pollution (fournir le taux de CO rejeté) - coeff 2

Chaque véhicule a fait l'objet d'une attribution séparée. Ces acquisitions sont dans certains cas assorties de reprises des anciens matériels.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 6 juillet 2005 pour enregistrer les offres et s'est prononcée le 24 août 2005 en faveur des fournisseurs suivants après analyse et classement au regard des critères de la consultation :

- 1 camionnette 2 places : PARTNER XR PRESENCE, 5 places, diesel proposée par la société GAMBADE, concessionnaire Peugeot pour un montant de 12 311,62 euros T.T.C. (auxquels s'ajoutent les frais de carte grise qui s'élèvent à 212 € T.T.C.). Le fournisseur reprend le véhicule municipal pour un montant de 1 000 € T.T.C.
- 1 pick-up benne : PIAGGIO TIPPER benne essence proposé par la société AGRIVISION SA pour un montant de 14 570,86 euros T.T.C. (y compris l'option rehausses grillagées mais sans compter les frais de carte grise). Le fournisseur reprend le véhicule municipal pour un montant de 717,60 € T.T.C.
- 1 pick-up benne : PIAGGIO TIPPER benne essence proposé par la société AGRIVISION SA pour un montant de 14 570,86 euros T.T.C (y compris l'option rehausses grillagées mais sans compter les frais de carte grise). Le fournisseur reprend le véhicule municipal pour un montant de 1 196 € T.T.C.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver les présents marchés et à autoriser M. le Député-Maire à les signer.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 25 août 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Millet-Barbé, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrière, MM. Gommez-Vaëz, Saussié, Adjointes ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Millet-Barbé ; Mme Favoreu-Dumas à M. le Maire ; Mme Jeambrun à Mme Ipharraguerre, Mme Bisauta à M. Causse, M. Larralde à Mme Lougarot.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Labayle.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : Urbanisme - Demande de déclaration d'utilité publique pour deux immeubles : immeuble 5, rue de la Monnaie, cadastré section BX n° 38 et immeuble 40, quai des Corsaires, cadastré section BZ 121.

Mme Boé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le Secteur Sauvegardé a été créé par arrêté interministériel le 7 Mai 1975. La procédure touche à son terme puisque nous pouvons espérer que le document d'urbanisme soit rendu public l'année prochaine.

Depuis de nombreuses années, nous avons pu constater les effets de sa mise en œuvre et en particulier ces dix dernières années : 943 logements ont été financés, ce qui représente un montant de travaux de 28 355 517,21 €. Pendant la même période, l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) a apporté 7 386 019,20 € de subvention et la Ville 2 286 735,20 €.

Dans ce bilan, le poids des OPAH est déterminant puisqu'elles ont permis de traiter plus de 55 % des logements réhabilités. Les derniers éléments du recensement montrent que si la vacance reste trop élevée, elle régresse avec les restaurations d'immeubles.

Autrement dit, la réhabilitation continue à satisfaire la demande en logements locatifs ; elle bénéficie tout à la fois aux propriétaires, aux locataires et à la collectivité qui voit progresser une requalification efficace de ses quartiers centraux.

Ce parc privé joue d'ailleurs un rôle non négligeable dans l'équilibre social du logement tant pour le centre ancien que pour la ville dans son ensemble puisque plus de 30 % des logements restaurés ont été conventionnés.

Toutefois, la mise en œuvre de financements exceptionnels avec le concours de l'ANAH, bien que très incitative, n'est pas le seul outil mis à la disposition des collectivités territoriales.

En particulier, la loi 85-729 du 18 Juillet 1985 a prévu le recours aux procédures d'utilité publique, notamment dans les secteurs sauvegardés, pour inciter la restauration d'immeubles.

Nous savons que la requalification du centre ancien est un processus de longue haleine mais l'effet d'entraînement l'alimente quotidiennement.

Il convient de le soutenir en incitant par la déclaration d'utilité publique la restauration de nouveaux immeubles.

Dans ce cadre, je vous propose de solliciter l'utilité publique pour le périmètre de restauration immobilière et pour les travaux portant sur les immeubles suivants :

- **5, rue de la Monnaie**, cadastré BX 38. Cet hôtel particulier du XVIIIème siècle a été modifié au XIXème siècle. Propriété de la Caisse d'Epargne, il n'est plus utilisé du fait de l'évolution de la pratique de cette banque. Sa restauration accompagnera l'opération neuve îlot de la Monnaie.

Elle permettra la mise sur le marché de 11 logements (6 T2, 5 T3 dont deux logements réservés à des personnes à mobilité réduite). La superficie habitable restaurée est de 721 m².

- **40, quai des Corsaires**, cadastré BZ 121. Cet immeuble fin XIXème siècle début XXème siècle a reçu longtemps des activités tertiaires et retrouvera ainsi sa vocation initiale de logements. 4 T2 et 4 T3 seront ainsi mis sur le marché.

Il est à noter que ces deux immeubles n'auraient pu être ainsi restaurés si l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et Villes à Secteur Sauvegardé n'avait agi en 2004 auprès du Gouvernement pour obtenir le droit de restaurer avec des aides fiscales des immeubles qui ont perdu temporairement leur statut de logement.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 25 août 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Millet-Barbé, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrière, MM. Gommez-Vaëz, Saussié, Adjointes ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Millet-Barbé ; Mme Favoreu-Dumas à M. le Maire ; Mme Jeambrun à Mme Ipharraguerre, Mme Bisauta à M. Causse, M. Larralde à Mme Lougarot.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Labayle.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : Urbanisme - Zone de restauration immobilière - Attribution de subventions.

Mme Boéprésente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

I - SUBVENTIONS POUR TRAVAUX

Comme suite aux délibérations du 2 Février 1994 sur le cadre général d'aides aux propriétaires, vous êtes amenés à vous prononcer sur les aides à apporter aux nouvelles demandes. Le tableau ci-dessous précise les subventions individuelles à apporter (sauf précision contraire, la TVA est fixée à 5,5 %).

PROPRIETAIRES	ADRESSE	MONTANT TRAVAUX	MONTANT SUBVENTION POSSIBLE	PLAFOND
M. TARAYRE Patrick	12, rue Maubec	4 290,05	1 072,51	38 610

Travaux devant être commencés avant le 1er Septembre 2006

Ces subventions seront versées au vu des factures acquittées et si le bénéficiaire s'engage à laisser sur son immeuble un panneau indiquant que son opération est subventionnée par la Ville de BAYONNE, le panneau restant en place pour une durée d'au moins six mois.

II - SUBVENTIONS POUR LES ENSEIGNES

Par ailleurs, conformément à la délibération du 29 Juillet 1999, il est possible d'accorder les subventions suivantes pour remplacement ou pose d'enseignes :

BENEFICIAIRE	ADRESSE	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	MONTANT SUBVENTION
M. LESUR <i>Le Panier Bleu</i>	6, rue Argenterie	360,00	180,00
M. Mme ROUMELIOTYS <i>Elégance Mariage Complicité</i>	8, quai de Lesseps	822,85	411,42
Melle BOUVET Laetitia <i>DIOSA Vêtements & Chaussures</i>	8, rue Sainte-Ursule	728,48	364,24
MM. ARTEON & Fils <i>ARTEON Joaillier Bijoutier</i>	11, rue Orbe	767,38	383,69
M. CRESTOIS Pierre <i>Maison de la Presse</i>	15, rue de la Salie 1, rue du Pilon	580,00	290,00
Vêtements SALZEDO <i>Salzedo Hommes</i>	26, rue Victor Hugo	1 819,71	500,00
M. Jean-François BLANC <i>Kookaburra Le Bar Australien</i>	13, rue des Cordeliers	789,36	394,68

Le montant total des subventions pour cette séance est de **3 201,86 €** induisant un montant total de travaux de 9 368,47 €.

L'engagement budgétaire est subordonné au commencement d'exécution des travaux ou sera fixé conventionnellement avec le pétitionnaire pour les restaurations pluriannuelles.

Je vous demande d'adopter les dispositions qui précèdent.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.